



N°2024/32

**Objet**

**Demande de dérogation au repos dominical – clinique center poux**

en exercice : 18  
présents : 14  
votants : 18  
exprimés  
pour : 6  
contre : 5  
abstentions : 7

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 031-213105331-20240620-202432-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024

**Présents** : MMES CARISTAN Carole, LAHANA Agnès, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba  
MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

**Procurations :**

Mme GARY Isabelle à M. MALAVAL Claude  
Mme MASSIA Kristel à M. GUILLEMET Olivier  
Mme NADEAU MASSON Tiphaine à M. BERGIA Jean-Marc  
Mme PENNEROUX Béatrice à M. MANGION Denis

**Secrétaire de séance** : M. MERCI Bernard

Le Maire informe le Conseil Municipal de la requête de la société CENTER POUX à Saubens, transmise par courriel du 28 mars par l'intermédiaire des services Préfectoraux.

Il s'agissait d'une demande de dérogation au repos dominical pour 1 salarié, tous les dimanches de l'année, sur le fondement de l'article L3132-20 du code du travail.

Le conseil municipal est compétent pour donner son avis sur une telle demande, en vertu de l'article L3132-21 du code du travail. Etant donné l'échéance au 29/04/2024, une première position de principe, en défaveur de cette demande de dérogation, a été donnée par le Maire par courrier du 8 avril 2024.

L'objectif étant de permettre aux salariés de se reposer le dimanche et par la même occasion, de préserver la tranquillité publique sur la commune en ce jour non travaillé.

En outre, M. Le Maire vote systématiquement contre ce type de dérogation lorsque son avis lui est demandé notamment en conseil communautaire. Il était donc important pour lui d'être cohérent vis-à-vis de ses prises de position passées.

D PEYRIERES demande comment nous allons justifier cette opposition au regard des autres commerces ouverts le dimanche comme la boulangerie. Si comme il l'a bien compris, il s'agit de ne prioriser que les commerces essentiels, nous devrions établir une liste des commerces que nous considérons comme essentiels et des autres.

D HETREUX exprime le fait que certaines personnes souhaitent travailler le dimanche.

B BONNET indique être d'accord avec cette position.

D LAMBERT demande quel est l'impact de laisser ce type de commerce ouvert le dimanche, en sachant que cela ne génère pas de bruit ni d'autre désagrément.

B MERCI dit que selon lui, il convient de donner son avis sur le travail du dimanche et non sur la tranquillité publique.

Après moultes discussions, il est donc demandé au Conseil Municipal de confirmer ou non le désaccord du Maire à la demande de dérogation au repos dominical, exprimée par la société CENTER POUX.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 5 contre et 7 abstentions, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de la société CENTER POUX

Les signatures sont au registre.  
Fait à Saubens, le 21 juin 2024



Le Maire,  
**JM BERGIA**